

RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF

La commune de FALICON souhaite développer la participation citoyenne et associer les habitants à la vie de la Cité. Il s'agit d'élargir et d'offrir des espaces de dialogue permettant à tous les citoyens de FALICON, aux associations, aux entreprises, aux collectifs de citoyens, de s'informer, de s'exprimer, de proposer et de co-élaborer les politiques publiques locales.

Cette démarche vise à renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité et l'intérêt pour celle-ci. Elle veut rappeler la démocratie locale. Elle se fonde non seulement sur une volonté municipale de transparence mais également sur le postulat de l'existence d'une réelle capacité d'initiative et d'expertise citoyenne.

Article 1 : L'objet du budget participatif :

Le conseil municipal met en place un budget participatif sur des projets portés et choisis par les habitants sur une partie du budget d'investissement existant.

Le budget participatif permettra de :

- Mieux prendre en compte les attentes de la population,
- Permettre aux Faliconnais de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie,
- Favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées.

Article 2 : Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de FALICON. L'émergence d'une diversité de projets sur tout le territoire sera encouragée dans un souci d'égalité entre tous les quartiers de la commune.

Article 3 : Le montant affecté au budget participatif et la période d'application

La commune de FALICON s'engage à consacrer une enveloppe de 10 000 euros de ses crédits d'investissement au budget participatif. Ce montant est affecté sur une période d'un an et sera inscrit au budget 2023.

Article 4 : La recevabilité d'une idée ou d'un projet

Pour être recevable, un projet doit remplir les critères suivants :

- Etre rempli sur le formulaire adéquat avec tous les champs renseignés de manière claire, suffisante et dans les délais prescrits,
- Relever des compétences de la commune de Falicon et être localisé sur le territoire de la commune,
- Etre d'intérêt public et à visée collective,
- Concerner les dépenses d'investissement. Outre les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien, il ne doit donc pas induire pour la Ville, des dépenses de fonctionnement récurrentes importantes, comme celles relatives au recrutement d'agents municipaux,
- Être techniquement et légalement réalisable,
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement techniquement et financièrement,
- Ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage,
- Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude,
- Ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire.

- Pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète en 2023

Article 5 : La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Le budget participatif est déployé en cinq phases :

A. La collecte des projets : Les faliconnais intéressés, à partir de 11 ans, sont invités à compléter et déposer le formulaire dédié en mairie ou par email à l'adresse suivante : l.larosa@mairie-falicon.com . Pour le dépôt, les enfants mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure. Les regroupements d'idées entre habitants sont encouragés. La date limite de dépôt est fixée au 31 décembre 2022.

B. L'analyse de recevabilité : Les idées déposées font l'objet d'une analyse de recevabilité par les services et élus, sous la responsabilité du Premier Adjoint au Maire, Lucas La Rosa-Serafini, en charge du budget citoyen, sur la base des critères exposés à l'article 4. Les projets non retenus pour cause d'irrecevabilité font l'objet d'une communication auprès du/des dépositaires.

C. L'instruction des idées : Les projets retenus lors de l'analyse de recevabilité font l'objet d'une étude de faisabilité par les services de la commune de Falicon et d'une estimation financière. Lors de cette phase d'instruction, il est possible qu'une idée considérée comme recevable en première instance soit estimée irrecevable, elle est alors exclue du vote et les porteurs en sont informés. Les projets retenus seront ensuite soumis au vote.

D. La mise en discussion des idées : Les projets recevables sont mis en discussion à l'aune de critères qualitatifs lors d'une réunion à laquelle sont invités les porteurs des projets, les élus et tous les Faliconnais souhaitant participer à la discussion. A cette occasion les participants au budget citoyen peuvent présenter leur projet, en discuter techniquement avec le responsable des services techniques de la commune, qualitativement avec les élus et faliconnais. Cette étape précède la mise au vote.

E. Le vote : Tous les Faliconnais sont invités à voter pour un projet, en ligne et/ou en Mairie, pour aboutir à un ou des projets retenus (dans la limite des crédits prévus à l'article 3). Les Faliconnais mineurs doivent être accompagnés d'un adulte pour pouvoir voter.

F. La réalisation des projets : Les projets seront ensuite intégrés dans les budgets d'investissement 2023 de la commune de FALICON tel que prévu à l'article 3 afin de permettre la réalisation.

Article 6 : L'accompagnement du dispositif

Pour informer sur le budget participatif et permettre au plus grand nombre d'y participer, un plan de communication global à l'échelle du territoire communal est mis en place.

Article 7 : Suivi des projets retenus dans le budget

Le(s) projet(s) ayant été retenu(s) fait l'objet de la constitution d'un comité de suivi réuni par l' élu en charge du budget citoyen composé du/ des faliconnais lauréat, du Maire, du responsable des services techniques, de l'Adjointe aux Finances, des élus concernés par le projet dans leur délégation ainsi que des Faliconnais ayant manifesté leur intérêt.

Article 8 : Coordination - évaluation

Le dispositif du budget participatif fait l'objet d'une évaluation qui sera présentée en Conseil Municipal par l' élu en charge du budget citoyen, Lucas La Rosa-Serafini, à la fin de l'opération.